Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_105-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Conventions de refacturation et de mutualisation 2024 -2026 à intervenir entre la ville de Malakoff portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie.

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2023_105**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	28	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	11	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_105-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2023_105

Objet : Conventions de refacturation et de mutualisation 2024 -2026 à intervenir entre la ville de Malakoff portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4, L.312-1, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M22 et M57 ;

Considérant qu'il convient de signer les conventions ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités et moyens apportés par la ville pour assurer le fonctionnement des résidences Joliot-Curie et Laforest ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de mutualisation entre la ville de Malakoff, la résidence autonomie Joliot-Curie et Laforest pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Article 3 : **DIT QUE** les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_105-DE

Fait et délibéré à la date ci-de
Ont signé les membres préser
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 26/12/2023
Qualité : 1ère -Première Adjointe par délégation de Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr